



(1) NOTIFICATION ASSURANCE QUALITE

(2) **Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères
Directive 94/9/EC**

(3) Numéro de la notification

(4) Groupe de produits:

Moteurs Diesel et composants de Moteurs Diesel, incluant systèmes de protection, chariots élévateur, éclairage, appareillage électrique ou non-électrique avec mode de protection Protection anti déflagrante "d", sécurité augmentée "e" et protection "n"

(5) Fabricant: **AIRMEEX**, 6, rue de l'ancienne sablière, ZI de la fosse Montalbot, F-91270 Vigneux sur Seine, France

(6) lieu de production: **AIRMEEX**, 6, rue de l'ancienne sablière, ZI de la fosse Montalbot, F-91270 Vigneux sur Seine, France

(7) Le Physical Technical Testing Institute organisme notifié sous le numéro 1026 pour les Annexes IV and VII conformément à l'article 9 de la Directive 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que le fabricant dispose d'un système qualité qui satisfait l'Annexe IV and VII de la Directive.

(8) La présente notification repose sur le rapport d'audit No. 09/ATEX/005 émis en date du 4 Aout 2009.

Cette notification peut être retirée si le fabricant ne satisfait plus aux exigences de l'annexe IV et VII.

Les résultats des réévaluations périodiques du système qualité font partie de la présente notification.

(9) Cette notification est valide jusqu'au 31 Aout 2012 et peut être retirée si le fabricant ne satisfait plus aux exigences d'assurance qualité.

(10) Conformément à l'article 10(1) de la Directive 94/9/CE, la marque CE sera suivie du numéro 1026 identifiant le comme organisme notifié, impliqué dans la phase de contrôle de la production.

Personne Responsable:

Head of Certification Body



Date d'émission: 10 Aout, 2009

Nombre de pages: 1/2

Annexes: 0



- (2) Appareil ou système de protection destiné à être utilisé en atmosphères explosibles
Directive 94/9/CE

(1) ATTESTATION D'EXAMEN CE DE TYPE

- (3) Numéro de l'attestation d'examen CE de type : **XXXXXXXXXXXX**

- (4) Appareil ou système de protection :

COFFRET TYPE AMC .. - .

- (5) Constructeur : **AIRMEEEX**
(6) Adresse : **F - 91270 VIGNEUX-SUR-SEINE**

- (7) Cet appareil ou système de protection et toute autre variante acceptable de celui-ci sont décrits dans l'annexe de la présente attestation et dans les documents descriptifs cités dans cette annexe.

- (8) L'INERIS, organisme notifié et identifié sous le numéro 0080, conformément à l'article 9 de la Directive du Conseil 94/9/CE du 23 Mars 1994, certifie que cet appareil ou système de protection répond aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé en ce qui concerne la conception et la construction des appareils et des systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, décrites en annexe II de la Directive.

Les examens et les essais sont consignés dans le procès-verbal n° **XXXXXXXX**.

- (9) Le respect des Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé est assuré par :

- la conformité à :

EN 50 014	de juin	1997 + Amendements 1 et 2
EN 50 018	de novembre	2000 + Amendement 1
EN 50 020	de juillet	2000
EN 50 281-1-1	de septembre	1998 + Amendement 1

- les solutions spécifiques adoptées par le constructeur pour satisfaire aux Exigences Essentielles de Sécurité et de Santé décrites dans les documents descriptifs.

- (10) Le signe X, lorsqu'il est placé à la suite du numéro de l'attestation d'examen CE de type, indique que cet appareil ou système de protection est soumis aux conditions spéciales pour une utilisation sûre, mentionnées dans l'annexe de la présente attestation.